



19 -11- 1981

N°13.157/II/P

YD

[REDACTED]

Monsieur le Président Général,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la copie d'un avis de la Commission Permanente de Contrôle Linguistique siégeant sections réunies (dossier n°13.157/II/P).

Veillez agréer, Monsieur le Président Général, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Président,

[REDACTED SIGNATURE]

19 11 1981

[REDACTED]

13.157/II/P

[REDACTED]

Monsieur le Directeur-Général,

En séance du 8 octobre 1981, la Commission Permanente de Contrôle Linguistique (C.P.C.L.) a examiné une plainte du 23 février 1981 contre la Direction Générale de la Sélection et de la Formation qui organise des conférences, à l'intention des fonctionnaires francophones, dans une salle située au n°15 de la rue du Gouvernement Provisoire à Bruxelles, où l'éclairage de secours est établi uniquement en néerlandais.

Il est apparu de l'enquête que les dires du plaignant correspondent à la réalité. Toutefois, la mention "sortie" sera apposée incessamment.

Le bâtiment de la rue du Gouvernement Provisoire est loué par les Travaux Publics à l'intention de la Direction Générale de la Sélection et de la Formation.

Ce service doit veiller à ce que les mentions apposées dans le département soient bilingues (conformément aux articles 39, §3 et 40, §2 de la loi sur l'emploi des langues en matière administrative).

./.

La C.P.C.L. a dès lors estimé que la plainte était recevable et fondée.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur-Général, l'assurance de ma haute considération.

Le Président,

ERS.